Recuelling Control of the Control of

hebdomadaire
 201e année
 cotobre 2025
 n° 34 / 8099e
 pages 1617 à 1672

/ Responsabilité civile Du saucisson aux miettes: les réformes de la responsabilité civile > édito Lionel Andreu La réforme en miettes de la responsabilité civile: regards croisés sur les articles 1253 et 1254 du code civil > chronique Anne-Valéry Le Fur et Christophe André 1628

ACTUALITÉS

- 1620 Pratique anticoncurrentielle (sanction) : portée de l'injonction du ministre
- 1620 Abus de biens sociaux : interposition d'une personne morale de droit étranger
- 1621 Vente (moteur diesel): dispositif trompant les mesures antipollution
- 1621 Assurance automobile (fausse déclaration) : identité du conducteur habituel
- 1622 Mariage (communauté de biens) : gestion d'un bail rural
- 1623 Nouvelle-Calédonie (corps électoral) : constitutionnalité partielle du régime
- 1624 Débit de boissons (alcool) : interdiction de la vente aux mineurs
- 1624 Licenciement disciplinaire (procédure) : constitutionnalité du régime
- 1625 Compétence européenne : interprétation d'une clause attributive de juridiction

POINT DE VUE

Projet parental, qui êtes-vous ? Éclairages et interrogations à la suite de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025, Mathilde Pouillon

ETUDES ET COMMENTAIRES

- 1636 Chronique : Puissance publique et pouvoir de contrôle des entreprises, Antoine Oumedjkane
- 1643 Panorama : Droit du travail, Stéphane Vernac et Ylias Ferkane

Notes: Invocabilité par et contre le tiers bénéficiaire d'une stipulation pour autrui de la clause attributive de compétence insérée dans celle-ci, Civ. 1^{re}, 18 juin 2025

- 1655 avis Renaud Salomon
- 1660 note David Sindrès

1666 Avantage sans contrepartie : la porte reste (grande) ouverte !, note sous Com. 25 juin 2025, Romain Loir

ENTRETIEN

1672 Laurent Saenko – De la future consécration du non-consentement dans le droit des agressions sexuelles : la bonne solution ?



Recueil Dalloz

Tél. rédaction 0786620357 recueil@dalloz.fr

Présidente et principale associée, Lefebyre Sarrut 10 place des Vosges – 92400 Courbevoie 542 052 451 RCS Nanteire

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
JULIEN TANGUY,
représentant permanent de Lefebvre Sartut
DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE DELESALLE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES », HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Alain Bénabent, Nicolas Dissaux, Bénédicte Fauvarque-Cosson et Philippe Merle

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

· DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

• REDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (01 4064 5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale: Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Alexandra DORAY, Directrice ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients: Corinne ROUTIER src@lefebvre-dalloz.fr - Tél.: 0183 1010 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI Tél. : 0140922024 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an) Prix de l'abonnement : France : 1132,29 € TTC

Étranger : 11175 € HT Prix au numéro : 49.31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2025

Editions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 € Siège social : Tour Lefebvre Dalloz 10 place des Vosges – 92400 Courbevoie RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098 Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre Sarrut La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE



ÉDITORIAL

Lionel Andreu

Du saucisson aux miettes : les réformes de la responsabilité civile

ACTUALITÉS

1620

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution Pratique anticoncurrentielle (sanction) : portée de l'injonction du ministre, Com. 24 sept. 2025

Fonds de commerce et commerçants Bail commercial (loyer) : portée des facteurs locaux de commercialité, Civ. 3°, 18 sept. 2025

Société et marché financier Abus de biens sociaux : interposition d'une personne morale de droit étranger, *Crim. 24 sept. 2025*

1621

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance Vente (moteur diesel) : dispositif trompant les mesures antipollution, Civ. 1^{ne}, 24 sept. 2025 Assurance automobile (fausse déclaration) : identité du conducteur habituel, Crim. 23 sept. 2025 Préjudice (esthétique temporaire) :

troubles de l'élocution, Civ. 1^{re}, 24 sept. 2025

Famille-Personne-Succession Mariage (communauté de biens) : gestion d'un bail rural,

Civ. 3°, 18 sept. 2025

1622

DROIT IMMOBILIER

Rail

Obligations des parties : portée de l'exception d'inexécution, Civ. 3°, 18 sept. 2025

1623

DROIT PUBLIC

Droit administratif Nouvelle-Calédonie (corps électoral) : constitutionnalité partielle du régime, Cons. const. 19 sept. 2025

Santé publique

Débit de boissons (alcool) : interdiction de la vente aux mineurs, Crim. 23 sept. 2025

1624

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail Licenciement disciplinaire (procédure) : constitutionnalité du régime, Cons. const. 19 sept. 2025

1625

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne : interprétation d'une clause attributive de juridiction,

Civ. 1re, 17 sept. 2025



1626

Projet parental, qui êtes-vous ? Éclairages et interrogations à la suite de la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 par Mathilde Pouillon



CHRONIQUES

1628

La réforme en miettes de la responsabilité civile : regards croisés sur les articles 1253 et 1254 du code civil par Anne-Valérie Le Fur et Christophe André

1636

Puissance publique et pouvoir de contrôle des entreprises par Antoine Oumedikane

PANORAMA

1643

Droit du travail janvier 2025 – juin 2025 par Stéphane Vernac et Ylias Ferkane

NOTES

Invocabilité par et contre le tiers bénéficiaire d'une stipulation pour autrui de la clause attributive de compétence insérée dans celle-ci, Civ. 1^e, 18 juin 2025

1655

avis Renaud Salomon

1660

note David Sindrès

1666

Avantage sans contrepartie : la porte reste (grande) ouverte !, note sous Com. 25 juin 2025 par Romain Loir



1672

Laurent Saenko – De la future consécration du non-consentement dans le droit des agressions sexuelles : la bonne solution ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
- 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
- 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence :
- 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) : 5 500 signes (références entre parenthèses).